AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0439
FR0000125585-FS0231

11 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mars 2019, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 mars 2019, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir individuellement 5 392 897 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,73% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 4 mars 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 6 396 986 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 5,83% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	5 392 897	4,91	5 392 897	3,73
Morgan Stanley Capital Services LLC	719 884	0,66	719 884	0,50
Morgan Stanley France S.A.	145 530	0,13	145 530	0,10
Morgan Stanley & Co. LLC	138 675	0,13	138 675	0,10
Total Morgan Stanley Plc	**6 396 986**	**5,83**	**6 396 986**	**4,42**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 120 180 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 844 956 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Plc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 750 857 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 305 200 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 6 contrats de « *call option* » d'échéance entre le 15 mars 2019 et le 20 décembre 2019, portant 293 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 35 € et 44 € ; et

- 2 contrats de « *put option* » d'échéance entre le 15 mars 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 11 500 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 40 € et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 719 884 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 27 février 2020 et le 29 juin 2028[3] ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 307 779 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 12 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 18 septembre 2019 et le 8 octobre 2020[3].

[3] Sur la base d'un delta de 1.